



BELGIQUE - BELGIË

P.P.
1040 BRUXELLES 4

P 008189

Bureau de dépôt :
1040 Bruxelles 4
Editeur responsable :
Camille Baise
Rue M. Liétart 31 bte 1
1150 Bruxelles

Signes des Temps

N°1

Entre interculturel et
interconvictionnel,

quel dialogue ?

Publication de Pax Christi
Wallonie-Bruxelles
Paraît 5 fois par an

JANVIER-FÉVRIER 2014

Avec le soutien
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Sommaire

Comité de rédaction

Nicolas Bárdos-Féltoronyi,
Laure Borgomano,
Géraldine Duquenne,
Vanessa Kabuta,
Amandine Kech,
Françoise Mélard,
Hervé Narainsamy,
Marie Peltier,
Colienne Regout,
Guillaume Sneessens.

Rédaction-Administration

ASBL Pax Christi
Wallonie-Bruxelles
Rue Maurice Liétart, 31-bte 1
1150 Bruxelles
Tél. : 02 738 08 04
Fax : 02 738 08 00
E-mail : info@paxchristiwb.be
Compte bancaire :
BE 28-7995-5017-6120

Photographies

Marie Peltier

Mise en page

www.acg-bxl.be

EDITORIAL 3

DOSSIER

Le multiculturalisme, hochet du bazaar global ?

Hervé Narainsamy 4

L'interdiction du port du voile intégral, ou quand le législateur prend part à la mêlée

Guillaume Sneessens 6

Quelle pratique de l'interculturel dans les écoles ? Entre textes officiels et réalité du terrain

Géraldine Duquenne 8

L'interreligieux sous le regard de l'Eglise Catholique

Françoise Mélard 10

PORTRAIT

Christine Kulakowski, Directrice du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI)

Vanessa Kabuta 12

ACTUALITÉS DE LA PAIX

Conflit syrien : quelle(s) solidarité(s) avec la société civile ?

Marie Peltier et Laure Borgomano 13

Editorial

Entre interculturel et interconvictionnel, quel dialogue ?

Le "dialogue interculturel" est un concept aujourd'hui sur toutes les lèvres. Dans certaines sphères toutefois, on lui préfère celui de "dialogue interconvictionnel" ou "interreligieux", orienté d'abord et avant tout sur les convictions philosophiques des personnes. Le plus souvent, ces différents angles se mélangent, dans une confusion mettant sur pied d'égalité la question religieuse ou philosophique et l'appartenance "culturelle" d'une personne. Dans cet amalgame, est-il possible d'y voir plus clair ? Quelles sont aujourd'hui les conditions du dialogue ? Sur quelles bases peut-il s'édifier ? L'approche interconvictionnelle ou interreligieuse, telle qu'appréhendée par l'Eglise catholique notamment, est-elle suffisante et pertinente ? A l'inverse, appréhender l'angle culturel sans tenir compte des convictions personnelles et religieuses des personnes a-t-il un sens ?

Nous aborderons ce questionnement à travers quatre regards différents, éclairant chacun un aspect de cette problématique : Nous verrons d'abord comment le multiculturalisme fait face monde actuel et, notamment, aux lois du marché ; Nous aborderons ensuite comment le droit a "intégré" une nouvelle obsession culturelle et/ou religieuse collective, celle du voile islamique ; Nous verrons aussi comment l'école chez nous tente d'appréhender la présence pluriculturelle et pluri-religieuse en son sein ; Et enfin nous reviendrons sur l'évolution du regard de l'Eglise catholique à l'égard du dialogue interreligieux. Ce "panel" sera complété par un portrait d'une association bruxelloise active sur le terrain de l'interculturalité et de l'"interconvictionnalité" - Le CBAI.

Sans vouloir trancher ou choisir entre deux approches finalement assez complémentaires, il nous semble fondamental que l'une n'occulte pas l'autre. En évitant de confondre les convictions d'une personne et son appartenance à une communauté culturelle, il s'agit avant tout d'œuvrer pour une meilleure connaissance de l'autre et une meilleure compréhension de celui qui ne pense pas comme "nous", ne vit pas comme "nous", en bref ne nous "ressemble" pas. Nos identités étant toujours multiples, il s'agit surtout de ne pas enfermer une personne ou une communauté dans une image figée, qui est le plus souvent le reflet de nos propres projections. Tout cela commence donc d'abord par un regard lucide sur nous-mêmes, permettant que ce dialogue, que nos associations poursuivent, se construise sur des bases plus "claires" et solides...

Marie Peltier

Dossier

Le multiculturalisme, hochet du bazaar global¹ ?

Bien des intellectuels devraient méditer cette formule de Nietzsche : "Nous n'avons pas de philosophie populaire noble, parce que nous n'avons pas de concept noble du peuple"².

Le multiculturalisme semble être devenu le grand défi du XXI^e siècle, charriant avec lui autant de promesses que de peurs selon l'œil avec lequel on le regarde. Cela dit, à quelle(s) réalité(s) cette notion de multiculturalité renvoie-t-elle ? Quels sont les enjeux qui peuvent s'y tapir ? Aussi, sachant que "la diversité linguistique et culturelle en Europe était beaucoup plus importante au Moyen Age qu'aujourd'hui"³, n'est-ce pas plutôt l'usage politique qu'on fait aujourd'hui de cette notion qu'il s'agit de questionner ? Précisément, que peut-on dire de l'horizon politique post-moderne à partir de la question du multiculturalisme ? Autant de questions que nous chercherons à soulever ici.

Epouvantail sociologique et multiculturalisme d'élites

Le concept de multiculturalité naît dans les années 70 aux Etats-Unis et arrive en Europe via la France en 78. Très vite, ce nouveau concept est récupéré dans le débat français sur ce qui fait ou défait une nation républicaine. On peut dire que, d'un bord comme de l'autre, le concept sert d'épouvantail et, du coup, sa portée se vide de sa complexité originelle.

Pourtant, dès sa création dans le champ des sciences sociales, son sens est multidirectionnel et, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il est loin d'être imperméable aux milieux dans lesquels il est utilisé. Deux exemples illustrent cette polyphonie quant aux enjeux du multiculturalisme : 1) avatar de l'Ecole de Francfort, le multiculturalisme dit "critique" voit dans les minorités ces "damnés de la terre" des dominations qu'il s'agit de contester ; 2) presque aux antipodes, le "managed" ou "corporate" multiculturalisme voit dans la diversité une source de faire-valoir économique qu'il s'agit de gérer.

Si, dès le départ, la portée du concept est vaste, c'est parce que sa définition est vague. Pas étonnant dans la mesure où il est constitué d'une notion tout

aussi insaisissable, celle de "culture", vrai rubicube sociologique.

En outre, l'arrivée de cette dernière dans les sciences sociales correspond à un changement de paradigme critique : les concepts de *classes sociales* et d'*inégalités*, qui avaient animé la réflexion sociologique jusqu'aux années 70, tendent à s'effacer au profit d'une *culturisation* des débats ainsi qu'un déplacement des passions autour de la question des *différences*. En d'autres mots, les aspérités sociales sont désormais circonscrites à des conflits d'ordre culturel et, dans ce sillage, le multiculturalisme perd du coup son éventuelle prétention critique à s'attaquer aux structures économiques qui enserrant la réalité sociale.

Il est intéressant de croiser ce changement de paradigme avec celui qui va se produire, en Europe, dans l'après-guerre jusqu'aux années 2000, au niveau politique.

Etat social actif ou l'Internationale de la compétitivité

Après la deuxième guerre mondiale, l'Etat providence s'essouffle considérablement. Dans les années 70-80, il se voit ébranlé par de sévères crises dues, principalement, à la montée en puissance des multinationales et à l'impossibilité grandissante de réguler les mouvements des capitaux. Ces tensions incessantes achèvent de saper la légitimité de l'Etat providence.

Fin des années 90, dans un nouveau contexte d'austérité et de concurrence globales, Tony Blair se fait le héraut d'une "troisième voie" devant permettre aux Etats de garder la tête hors de l'eau sur le grand Marché mondial : il intronise

1 - MICHÉA (Jean-Claude), *Le complexe d'Orphée. La gauche, les gens ordinaires et la religion du progrès*, Climats, Paris, 2011, p. 153.

2 - MICHÉA (Jean-Claude), *Orwell éducateur*, Paris, Climats, 2009, p. 135.

3 - PARSANOGLU (Dimitris), *Multiculturalisme(s). Les avatars d'un discours*, 15/2004, mis en ligne le 15 juillet 2006, <http://socio-anthropologie.revue.org/416>.

4 - CASSIERS (Isabelle), *De l'État providence à l'État social actif : quelles mutations sous-jacentes ?*, in *Regards économiques*, novembre 2005, n°36 : www.uclouvain.be

le *positive social state* (Etat social actif). Lors du fameux Traité de Lisbonne de 2000, c'est toute l'Union européenne qui adopte ce nouveau credo.

Il s'agit, pour la vieille Europe, de mieux se positionner sur le marché mondial, quitte à revenir sur un certain nombre de pactes sociaux grâce auxquels, jusque là, les différentes classes sociales pouvaient trouver, entre elles, un certain équilibre. Ce que l'Etat providence garantissait.

Ce nouveau concept d'Etat social actif va donc incarner un changement de paradigme : on peut parler d'un assujettissement pur et simple des Etats européens aux exigences et aux lois du marché⁴.

Cette inféodation des gouvernements de l'Union au diktat de la compétitivité implique désormais que l'intégration des individus dans la société passe par l'encouragement et le déploiement de leur employabilité. Autrement dit, dans l'esprit de l'Etat social actif, c'est maintenant sur le marché du travail que l'individu doit aller chercher son "capital citoyenneté". Le travail incarne le nouveau collectif. Participer à la Croissance, c'est devenir acteur de la Cité⁵.

Cette nouvelle voie place les individus et les collectivités sous tension dans la mesure où, dans un même temps, l'Union européenne poursuit les processus de dérégulation financière favorables à la compétitivité. Bien sûr, c'est systématiquement sur les catégories populaires que se répercutent les multiples déflagrations économiques : pénurie ou précarisation des emplois, licenciements, délocalisations et, aussi, translocalismes⁶, intermittents de la misère⁷, migrations sauvages et ghettosisations. Nouvelle Cité de citoyens "Kleenex"⁸, qui ne comptent que dans la mesure où ils rapportent.

Des impasses de la "gouvernance" au pari populaire

Ainsi, remontant lucidement du "problème multiculturel" vers les raisons économiques qui s'y trament, Henri Goldman écrivait : "[...] en 2030, au train où vont les choses, ce ne seront pas seulement les musulmans qui seront majoritaires à Bruxelles.

Ce seront aussi les pauvres et les exclus du travail, les descendants d'une immigration qui est mal accueillie, les jeunes sans perspective d'insertion, les élèves d'un enseignement impuissant, les ménages en quête d'un logement sain, bref, tous les laissés pour compte d'un Etat social malade. C'est vrai, la plupart d'entre eux seront aussi musulmans. Mais est-ce vraiment par ce petit bout de la lorgnette qu'il faut appréhender les tensions sociales urbaines ?"⁹.

S'étant mué de gouvernement en *gouvernance*¹⁰, l'Etat semble sans adresse, aux abonnés absents, tout occupé qu'il est¹¹ à répondre, *ad infinitum*, aux Sirènes de la Croissance, prenant ainsi les vraies questions par le mauvais bout de la lorgnette et, surtout, réduisant chaque jour un peu plus la société civile, sans intérêt commun, à un ensemble conflictuel d'intérêts particuliers.

Il est plus aisé ensuite de travestir cette dislocation du social en problématique interculturelle et de faire (ou laisser) croire que l'obstacle au vivre ensemble est avant tout la mauvaise gestion de la multiculturalité.

Toutefois, si, en définitive, le *globalitarisme*¹² du Marché ne laisse, entre les communautés humaines, que vide symbolique, "ce vide ne peut être qu'appelé à se remplir par des valeurs certifiées par la tradition - et si, pour cause de postmodernité, il n'existe plus de communautés traditionnelles pouvant donner cette certification, on se contentera de l'apparence d'authentique [...]"¹³. Les "replis identitaires" de tous poils sont peut-être ces "faux-authentiques"¹⁴ auxquels tentent de se raccrocher les individus atomisés et déracinés du *global bazaar*.

Michéa écrit : "Sans cette volonté déterminée de protéger et de conserver les fondements premiers de notre humanité morale (ce qui englobe tous les acquis positifs de la socialité en face à face), il n'existe aucune chance d'édifier un monde réellement commun, c'est-à-dire, pour reprendre la définition des zapatistes mexicains, "un monde où beaucoup de mondes aient leur place". On ne parviendra, au contraire, qu'à précipiter l'avènement d'un univers

uniformisé et monochrome - celui-là même que la globalisation libérale édifie sous nos yeux, et dont l'"universalisme" proclamé à longueur d'écran trouve, en réalité, ses bases véritables dans "l'atomisation du monde et la guerre de tous contre tous"¹⁵.

Deux jours après les expulsions musclées de sans-papiers et autres immigrés hors de l'ancien couvent du Gesu à Saint Josse, le Théâtre de la Vie (à Saint Josse) - tout un symbole - donnait une pièce écrite par Romain David, du *Raoul collectif: Ten Hood - Mon royaume*. Sur les planches, Adam El Hammouchi, jeune belgo-marocain, Chawki Jlassi, jeune belgo-tunisien, et Joséphine De Buyl, octogénaire belgo-belge. Le pari : par le théâtre, permettre que continue à s'écrire le vivre ensemble.

Il semble bien qu'une fois de plus, malgré les nombreuses embûches et les ratés inévitables, ce sera au cœur de la société civile et des gens ordinaires que se réinventeront sans cesse les solidarités populaires et leur(s) saine(s) dissidence(s).

Hervé Narainsamy

- 5 - Pour Jean-Claude Michéa, les libéraux économiques "[...] détournent cyniquement l'idée de mérite individuel afin de légitimer les inégalités de classes auprès des classes populaires [...]", in *Le complexe d'Orphée. La gauche, les gens ordinaires et la religion du progrès*, p. 297.
- 6 - VANDECANDELAERE (Hans), Bruxelles. *Un voyage à travers le monde*, Editions ASP, 2013, p. 464.
- 7 - Titre d'un article de Gilles Toussaint sur les travailleurs saisonniers, 26 novembre 2013, www.lalibre.be
- 8 - Voir DUFOUR (Dany-Robert), *Le Divin Marché*, Paris, Editions Denoël, 2007, p. 177.
- 9 - GOLDMAN (Henri), *La multiculturalité belge, échec ou réussite ?*, 3 novembre 2010, www.lalibre.be
- 10 - "[...] Idéalement, la gouvernance devrait conduire à une disparition de l'Etat comme instance de détermination de l'intérêt public et à la substitution des normes légales par des formes flexibles de régulation". Voir : *De la gouvernance ou la constitution politique du néo-libéralisme*, 21 mai 2001, in : www.france.attac.org
- 11 - Voir à ce sujet : FAUX (Jean-Marie), *De la société multiculturelle au dialogue interculturel. Étape de la réflexion politique en Belgique*, décembre 2010, www.centreavec.be
- 12 - L'expression empruntée au philosophe polonais Zygmunt Bauman.
- 13 - DUFOUR (Dany-Robert), *Idem*, p. 134.
- 14 - *Ibidem*
- 15 - MICHÉA (Jean-Claude), *Idem*, p. 137.

L'interdiction du port du voile intégral, ou quand le législateur prend part à la mêlée

Sauf ordonnance de police préalable, Saint-Nicolas et Père Noël sont interdits en rue, ou dans tout autre espace accessible au public.

Ce week-end, j'ai rendu service à un ami. Déguisé en Saint-Nicolas, j'ai marché jusqu'à la porte de sa maison, rejoignant une fête de famille où le patron des écoliers était attendu. Je portais une fausse barbe touffue qui dissimulait mon visage pour que, bien évidemment, les enfants qui me connaissent par ailleurs, ne puissent m'identifier. Les enfants ne m'ont pas reconnu. Après la fête, je suis reparti par la rue.

J'étais indiscutablement en infraction, l'article 563bis du code pénal énonçant :

"Seront punis d'une amende de quinze euros à vingt-cinq euros et d'un emprisonnement d'un jour à sept jours ou d'une de ces peines seulement, ceux qui, sauf dispositions légales contraires, se présentent dans les lieux accessibles au public le visage masqué ou dissimulé en tout ou en partie, de manière telle qu'ils ne soient pas identifiables.

Toutefois, ne sont pas visés par l'alinéa 1^{er}, ceux qui circulent dans les lieux accessibles au public le visage masqué ou dissimulé en tout ou en partie de manière telle qu'ils ne soient pas identifiables et ce, en vertu de règlements de travail ou d'une ordonnance de police à l'occasion de manifestations festives."

Cet article a été inséré dans le code pénal par la loi du 01/06/2011, dite "loi visant à interdire le port de tout vêtement cachant totalement ou de manière principale le visage". Incon-

testablement, il ressort des débats parlementaires, des débats publics, et des échos dans la presse, qu'elle visait surtout à interdire - sans pouvoir le dire - le port du voile dit "voile intégral" (burqa, niqab, çarsaf). Cependant, basé sur un prétexte de sécurité, l'article de loi a un champ bien plus large et vise toute personne ayant "le visage masqué ou dissimulé en tout ou en partie".

La naissance d'un "problème"

L'espace public est un lieu de confrontation symbolique. Une minorité culturelle en besoin de reconnaissance aura tendance à marquer l'espace public de sa présence, pour exister et se voir reconnue. Si la place qu'elle revendique lui est contestée, ou si la place qu'elle revendique semble menaçante pour d'autres, à raison ou par ignorance, cette démonstration soudaine sera mal perçue et créatrice de tension et de rejet. Lesquels ne feront qu'amplifier le phénomène.

L'émergence d'un "problème du voile" dans les 10 dernières années illustre parfaitement le besoin de reconnaissance des musulmans dans les pays européens, et notamment en Belgique. Très visibles, attirant le regard, les femmes se drapant dans un voile intégral feront parler d'elles. Le voile stigmatisera rapidement les peurs de la population, voire les fantasmes.

Le thème est d'abord porteur électoralement. C'est en 2002 qu'apparaissent les premiers règlements communaux assez disparates, en Flandre, visant

spécifiquement l'interdiction du port du voile intégral. Le Vlaams Blok en fait un cheval de bataille, puis d'autres partis, jusqu'à ce qu'en 2011, le législateur fédéral estime devoir légiférer.

Dans un tel contexte, l'intervention du législateur est-elle une solution, ou au contraire, une prise de position partisane qui renforcera le besoin de reconnaissance de la minorité visée ? Une descente dans la mêlée ne fera-t-elle pas qu'aviver les tensions ?

La réponse de l'Etat : une loi hypocrite

Impossible bien entendu de créer une loi visant spécifiquement les musulmans, et donc spécifiquement le port du voile, sans écorner sérieusement la Constitution, les principes de liberté et d'égalité, et les droits de l'Homme.

Il fallait, pour ne pas enfreindre les normes constitutionnelles et supra-étatiques, et donc se risquer à une évidente sanction des cours et tribunaux, adopter une loi qui soit suffisamment générale. Il fallait en outre, pour qu'une entorse à la liberté de religion notamment puisse être justifiée, que l'interdiction soit fondée sur des raisons de sécurité publique, de protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, ou de protection des droits et libertés d'autrui.

Le port du voile intégral a donc été interdit au moyen d'une législation tout-à-fait générale, interdisant à tout citoyen de se cacher le visage, pour des raisons de sécurité publique.

Et pourtant, concernant la sécurité, le Ministre de l'Intérieur a dit explicitement en répondant à une question parlementaire : "Il n'existe aucun indice d'un lien entre le port de la burqa et la criminalité ou un comportement menaçant l'Etat. Comme l'a montré le débat à la Chambre, le port d'une burqa constitue surtout un problème pour la dignité humaine et l'égalité des sexes." La sécurité est donc bien un prétexte utilisé pour fonder une législation qui a d'autres objectifs.

C'est ainsi que, dans le pays du sur-réalisme, déguisé en Saint-Nicolas, j'ai enfreint la législation visant à interdire le port du voile intégral.

Pour autant, risquais-je quelque chose ? Le motard portant un casque lorsqu'il n'est pas sur sa moto, la personne avec une cagoule ou une écharpe et un bonnet lui couvrant le visage, Père Noël et Saint-Nicolas, seront-ils poursuivis pour les infractions commises ? Il y a lieu d'en douter. La création de la loi a été hypocrite, son application le sera probablement également.

Une loi qui ne remplit aucun des buts prétendument poursuivis

Le débat a été porté devant notre Cour constitutionnelle, laquelle a validé la loi, à une petite exception près : le port du voile doit être admis dans les lieux destinés au culte, même si c'est un lieu accessible au public.

La Cour a justifié la loi sur base de trois objectifs présentés par le législateur : la sécurité publique, l'égalité entre l'homme et la femme et une certaine conception du "vivre ensemble".

Je n'entrerai pas dans une analyse juridique de la question. Mais pragmatiquement, la loi est-elle une avancée quant aux objectifs visés ?

L'argument de la sécurité n'était qu'un prétexte. Néanmoins, la loi apportera-t-elle plus de sécurité ? Je crains qu'il ne faille être sceptique.

Comme l'a dit le Ministre de l'intérieur au cours des débats, aucun indice ne permet de démontrer que le port du voile intégral ait jamais porté atteinte à la sécurité. En outre, il n'avait jamais été jugé utile d'interdire de porter des vêtements cachant en tout ou en partie le visage, alors que cela a toujours existé sans choquer, avant le problème religieux ou culturel minoritaire du voile intégral. Enfin, la personne qui voudra commettre une infraction, et donc créer réellement une atteinte à la sécurité, ne se sentira pas empêchée de se cacher le visage, avec quelque moyen que ce soit, de par le simple fait qu'il existe une nouvelle infraction dans un article de loi dont le but réel est de lutter contre le port du voile.

L'argument de l'égalité entre l'homme et la femme n'est pas mieux rencontré. Qui pourra prétendre que concrètement, dans les foyers où les femmes ne bénéficient pas d'une situation d'égalité avec leur mari, la loi aura

changé quoi que ce soit ? On ne s'attaque en rien au mal, juste à son expression en public. S'il y a inégalité, elle demeurera, mais en privé. C'est une manière de se donner bonne conscience à moindre frais : "cachez ce sein que je ne saurais voir". En outre, c'est la victime de l'inégalité qu'on pénalise. Cela n'est pas sérieux.

Une loi qui avive une stigmatisation

Il reste un argument : une certaine conception du vivre ensemble.

Ma conception du vivre ensemble est que, lorsqu'une minorité s'exprime d'une façon qui fait peur à un grand nombre, sans pour autant lui causer de tort, le rôle du législateur n'est pas de créer une infraction pénale à l'encontre de cette petite partie de la population.

Ma conception du vivre ensemble est que, lorsqu'il existe des tensions entre citoyens ou résidents d'un même pays, il n'appartient pas au législateur de porter un débat populiste qui stigmatisera la minorité.

Ma conception du vivre ensemble est qu'il appartient à l'Etat de se trouver au-dessus de la mêlée, d'éduquer, de tirer vers le haut.

Hélas, ce n'est pas le choix qui a été fait, au contraire. En justifiant une loi par des questions de sécurité, le législateur a donné le sentiment de criminaliser la religion ou la culture musulmane. En parlant d'égalité entre les hommes et les femmes, le législateur a donné le sentiment de considérer la culture ou la religion musulmane comme moins évoluée(s).

En d'autres termes, le législateur a avivé les tensions, sans rencontrer aucun des objectifs qu'il disait poursuivre. Certes, une certaine frange de la population a sans doute été contentée. Provisoirement.

Guillaume Sneessens



Quelle pratique de l'interculturel dans les écoles ?

Entre textes officiels et réalité du terrain



La micro-société qu'est l'école voit cohabiter des élèves aux cultures diverses. Elle est un lieu privilégié pour favoriser la construction d'un vivre-ensemble harmonieux à travers la découverte de l'autre et de soi-même. Mais quels outils et quelles références sont à disposition des professeurs pour aborder cette réalité socioculturelle? L'organisation actuelle des cours permet-elle le développement d'un véritable dialogue interculturel ? N'y a-t-il pas un décalage entre les textes officiels et leur mise en application à l'école ? Afin de donner des éléments de réponse à ces questions, nous avons essayé de faire résonner les discours officiels avec les expériences d'acteurs de terrain.

© Marie Peltier

Des textes engageants

La question interculturelle est débattue depuis longtemps au niveau politique. C'est au Conseil de l'Europe que l'on doit l'émergence du processus de conscientisation de l'importance du concept d'éducation interculturelle. Il est à l'origine de la directive européenne du 25 juillet 1977 relative à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants¹. En Belgique, cette directive donne lieu à trois mesures concrètes : l'apprentissage de la langue d'enseignement, les cours de langue et de culture d'origine et la formation à la pédagogie interculturelle des enseignants².

Autre texte fort, l'article 6 du décret Missions de 1997 vise à "préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures". C'est motivé par cet objectif qu'ont été mis en place des cours d'ouverture aux langues et aux cultures (OLC). Ces cours sont **proposés** sous la forme de cours de langue ou de cours d'ouverture aux langues et aux cultures assurés par la collaboration d'un enseignant issu d'un autre pays partenaire. La faiblesse est qu'ils s'adressent encore trop spécifiquement aux jeunes issus de l'immigration et courent le risque de renforcer une forme de cloisonnement. L'interculturel devrait s'inventer à chaque endroit, et non uniquement en contexte multiculturel.

Dix ans après le décret Missions, est édité le décret "relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française". Le décret vise l'ancrage de l'éducation à la citoyenneté à l'école et se base sur la promotion du document "Être et devenir citoyen" qui soutient l'acquisition de références pour la compréhension de la société civile et politique pour les élèves de 5e et 6e secondaire. Un passage en particulier approche la diversité culturelle en référence à la Commission du dialogue interculturel de 2004-2005 et y inscrit la Charte

"Être citoyen en Belgique" ayant pour ambition de susciter le débat chez les jeunes. L'interculturel trouve sa place dans l'éducation à la citoyenneté.

Partant de l'idée que les tensions ethnoculturelles et socio-économiques devaient être apaisées, le Gouvernement fédéral sur l'initiative de Marie Arena met en place la Commission du dialogue interculturel (CDI) en 2004. Elle sera prolongée par Les Assises de l'interculturalité cinq ans plus tard. Sa mission, assez semblable à l'initiative antérieure, est de formuler des recommandations au gouvernement en vue de renforcer la réussite d'une société basée sur la diversité, le respect des spécificités culturelles, la non-discrimination, l'insertion et le partage des valeurs communes. Les Assises ont notamment dû combler les lacunes de la CDI qui avaient contourné certaines questions difficiles, celle du port du voile notamment. Un chapitre est spécialement dédié à l'enseignement dans le rapport et prend des positions plutôt progressistes.

Mais les recommandations des Assises furent fort contestées dans un contexte politique mouvant et ne connurent guère de suite constructive. Nous constatons que les intentions formelles d'éduquer à la diversité socioculturelle existent mais quelles concrétisations connaissent-elles ? Prennent-elles vraiment place au cœur de la formation des enseignants ?

1 - <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31977L0486:FR:HTML>

2 - <http://www.cbai.be/revuearticle/675/>

Et sur le terrain ?

Selon le témoignage d'Audrey Heine, spécialiste de la psychologie interculturelle et formatrice du personnel de l'enseignement, la plupart des enseignants rencontrés lors de ses formations disent bénéficier de peu de moyens pour intégrer la thématique de l'interculturalité au sein de l'école et des classes. Et les moments pour leur permettre de penser, débriefer et parler de cette question sont plus rares encore³.

"Et pourtant la plupart des enseignants rencontrés disent vouloir s'impliquer dans ces processus et développer des habilités dans la gestion des conflits et en communication interculturelle"⁴, étant fréquemment confrontés à des incidents critiques⁵ dans leur classe.

Analysons de plus près la place réelle de l'interculturalité dans les cursus de formation. À partir de 1993, la Cellule de scolarisation en milieu multiculturel du ministère de l'Éducation charge le Service de développement et d'évaluation de Programme (SEDEP) et le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI) de construire une approche cohérente de la formation initiale et continue des professionnels confrontés à la multiculturalité dans les écoles fondamentales. Cependant, explique Audrey Heine, le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX), dans son Cahier de revendications 2009⁶, met l'accent sur le fait que ces formations "n'ont pas permis d'installer durablement et profondément un changement de cap".

La réforme de l'enseignement mise en place en 2000 par la ministre Dupuis visait à intégrer la question de la diversité culturelle dans la formation initiale des instituteurs et des régents. La démarche est volontariste mais la proportion des temps de cours dédiés à cette matière trop ténue. Il en va de même dans le contenu de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur où l'approche interculturelle prend trop peu de place, sinon dans le domaine du français langue étrangère où le public cible est composé exclusivement d'étrangers. Insistons aussi sur le fait que le bagage théorique perd de son

sens s'il n'est pas confronté au vécu d'expériences concrètes.

Le manque de formation au dialogue interculturel peut inciter les professeurs à adopter une approche neutre, insistant sur les ressemblances sans relever les différences spécifiques des élèves. Cette démarche s'apparente au mécanisme de certaines écoles cherchant un compromis sur des valeurs de base pour permettre le vivre-ensemble, laissant ainsi de côté la richesse des différences.

Compte tenu de la configuration multiculturelle de notre société actuelle, il est anormal qu'on ne dédie pas une place plus importante à une pédagogie interculturelle active transversale à tous les cours et destinée à tous les élèves, peu importe leur(s) culture(s). Le sujet est certes sensible et les divergences nombreuses mais la réflexion doit se poursuivre et s'orienter vers la mise en place, dans la préparation des enseignants et en classe, d'un questionnement identitaire plus profond.

Sur une pédagogie interculturelle

Xavière Remacle, formatrice en communication interculturelle, plaide en faveur d'un programme interculturel qu'elle qualifie de néo-humaniste car davantage axé vers les sciences humaines⁷ dans toutes les matières. L'objectif de la pédagogie interculturelle qu'elle soutient est d'élargir les horizons des élèves pour qu'ils deviennent des citoyens du monde. "Former des citoyens du monde n'est pas neutre idéologiquement, cela suppose de considérer l'étranger comme un autre citoyen, mon égal et reconnaître dans toute culture humaine, une valeur intrinsèque, comme le préconisait Lévi Strauss"⁸, explique Xavière Remacle. L'approche dépasse les savoirs et implique le développement d'un savoir-être dans le rapport à autrui et à la différence. Il s'agit de répondre aux chocs culturels qui se manifestent en classe plutôt que de les ignorer. Il faut aider les élèves à mettre des mots sur les différences et les ressemblances dans les situations spontanées de la vie scolaire.

L'auteure entend placer la recherche identitaire au centre de la démarche pédagogique. Il faut aider les élèves à se situer dans une société de plus en plus complexe et ne pas les enfermer dans une définition identitaire figée. La pédagogie interculturelle perçoit également le caractère relatif du cadre de référence scolaire et met l'accent sur les relations avec l'extérieur et surtout avec la famille.

Se décentrer par rapport à soi-même pour mieux se tourner vers l'autre est une démarche interculturelle essentielle. Elle doit prendre la forme d'un "processus réciproque d'adaptation et de co-inclusion visant à produire un monde commun"⁹. La pédagogie progressiste qu'expose Xavière Remacle se veut simplement être en phase avec le monde actuel, resituant l'école comme un lieu de passage entre famille et société adulte, mais représente pourtant une profonde réforme de l'enseignement.

Géraldine Duquenne

3 - HEINE Audrey, "Diversité culturelle à l'école : Quand les profs s'en mêlent", dans Agenda interculturel du CBAI, n°295, 2011.

4 - Ibid.

5 - Défini par Margalit Cohen Emerique comme une "situation conflictuelle qui se produit entre deux individus culturellement différents placés en interaction dans une situation sociale". Cohen Emerique, M. (1999), Le choc culturel. Revue Antipodes, 145, 3-31

6 - Le MRAX (2009). Cahier de revendications du MRAX sur les discriminations dans l'enseignement. http://www.mrax.be/IMG/Cahier_de_revendications_MRAX_300409.pdf

7 - Remacle Xavière, "Pédagogie interculturelle", dans Echos, n°67, http://www.cbai.be/resource/doc-senstock/formation/Ble_67_Xaviere_Remacle.pdf

8 - Ibid.

9 - Marc André, "Pour une action interculturelle", dans Migrations, 2012, <http://www.migrations-magazine.be/les-numeros/7-integration-un-horizon-a-partager/item/127/127>

L'interreligieux sous le regard de l'Église Catholique

Le 28 octobre 1965, à la suite des pères conciliaires, PAUL VI a promulgué une courte *Déclaration*, appelée *Nostra aetate*, sur les relations de l'Église avec les religions non chrétiennes. Ce texte est le prolongement de *Lumen gentium*, le premier document du concile.

Dès le préambule, la déclaration s'inscrit dans l'axe d'une globalisation naissante et d'une relation toujours plus grande entre les humains, créés par Dieu (Gn 1.2). Reconnaisant une sensibilité religieuse au cœur de tous les peuples, il s'attarde très peu sur les religions asiatiques (hindouisme, bouddhisme), il n'est pas plus loquace sur l'Islam. Par contre, le regard sur le judaïsme est plus développé; l'étude

des deux Testaments, réalisée par le mouvement biblique antérieur au concile, y est sous-tendue. Enfin, le concile parle d'une *fraternité universelle excluant toute discrimination*, rejoignant l'encyclique *Pacem in terris* (1963) et la Constitution pastorale *Gaudium et spes* (1965).

Se référant à St Jean : *Qui n'aime pas ne connaît pas Dieu* (1 Jn 4, 8), PAUL VI écrit : *Par là est sapé le fondement de toute théorie ou de toute pratique qui introduit entre homme et homme, entre peuple et peuple, une discrimination en ce qui concerne la dignité humaine et les droits qui en découlent.*

De fait, nous ne pouvons pas regarder le dialogue interreligieux sans lire une autre *Déclaration* sur la liberté religieuse, *Dignitatis Humanae*, du 7 décembre 1965. Cette déclaration est sous-titrée : *Le droit de la personne et des communautés à la liberté sociale et civile en matière religieuse*. Plus longue que

Nostra Aetate, cette déclaration a déjà fait couler beaucoup d'encre. Dans les contextes politiques (plus durs), elle mérite une attention toute spéciale.

En 1968, Jean SÉGUY a étudié et publié un article sur le phénomène sociologique de l'œcuménisme. Il a peaufiné sa pensée en publiant, en 1973, un livre sur *Les conflits du dialogue*¹. Il analyse une typologie des formes de dialogue entre corps religieux. Il parle d'*œcuménismes interreligieux* soit ceux qui font entrer en communication des religions différentes, et d'*œcuménismes religieux non chrétiens*, soit les *pan-islamisme, pan-bouddhisme, etc.* Dans ce livre, l'auteur cite Bryan L. WILSON, qui décrit la sécularisation comme *le fait que la religion - considérée comme manière de penser, comme ensemble de pratiques particulières, et comme institutionnalisation et organisation de ces modèles de pensée et d'action*. Pour conclure, l'auteur parle d'un "troisième

¹ - SÉGUY Jean, *Les conflits du dialogue*, Cerf, coll. Sciences humaines et religions, 1973, p. 8-9 et 91. cf. *Social Compass*, (XV 6 1968 p. 433-442)

homme', sorte de "médiateur", à introduire dans le dialogue afin de ne pas tomber dans des dérives, souvent apologétiques (affaiblir l'autre pour "gagner du terrain"). Cependant, il ne sait lui donner un "profil". Et si c'était l'Esprit-Saint ?

Aujourd'hui, le dialogue interreligieux est concrétisé par la mondialisation de la culture, de l'économie, les déplacements de personnes dus aux guerres, les flux migratoires. La globalisation du phénomène religieux devient toujours plus réelle.

Pour le cardinal Georges COTTIER, l'encyclique *Ecclesiam suam*, publiée au début du pontificat de Paul VI, était centrée sur le thème du dialogue, elle proposait une vision nouvelle de la mission de l'Église fondée sur le respect de l'autre à évangéliser². Proposer l'Évangile n'est pas convertir, c'est une présentation de la croyance dans le respect de la liberté de l'interlocuteur.

Dans un tel esprit d'ouverture, les théologiens peuvent donner un nouvel espace à leur travail. La présence de religions différentes donne une nouvelle dimension à la religion de chaque individu, elle stimule. Par conséquent, le fait religieux entre dans la sphère publique, il devient un sujet de discussion, en TV ou au "café du commerce". Selon le Père François BOUSQUET³, étant donné l'universalisme de la religion catholique, la liste des théologiens est déjà longue, elle couvre toutes les régions du globe (ex. PANIKKAR dans le sud-est asiatique, KNITTER aux USA, DUPUIS en Europe, etc.). Le cardinal RATZINGER, futur BENOÎT XVI, entre dans le débat avec *Dominus Iesus* (2000) et le *Discours de Ratisbonne* (2006). Selon le Père BOUSQUET, le discernement des esprits est ici plus que jamais requis, tandis que quelques pistes s'ouvrent sur ces dossiers sensibles. Par leur travail de réflexion et par la prière, les théologiens arrivent "aux frontières" (Pape FRANÇOIS); ils ont une meilleure connaissance de Dieu, chacun n'a jamais fini de découvrir la Vérité qui le fait vivre.

Pour le Professeur Olivier REY, le dialogue est basé sur l'altérité : *L'altérité est le caractère de ce qui est "autre"*,

*la différence est le caractère ou l'ensemble de caractères qui appelle une distinction entre chose ou être. Elle suppose une comparaison à partir d'un fond commun*⁴.

Quelle que soit la religion, face à un cœur non dilaté, influencé par une peur incontrôlée, les dangers sont : le repli (clan, ethnique, etc.), le sentiment identitaire poussé au paroxysme, la communautarisation excessive (fanatisme exacerbé)⁵.

Le Prof. REY poursuit son idée : *La différence peut initier ou alimenter des conflits. Conflit entre liberté et égalité. L'égalité est entretenue par une saine limitation de la liberté personnelle ou collective. Il peut encore ajouter : Les principes sont utiles pour ordonner la pensée, mais deviennent nocifs quand on prétend tout régler à partir d'eux, sans égard pour la singularité des situations. La seule voie sensée, sur ce terrain, est celle des accommodements raisonnables*⁶.

Nous ne pouvons négliger la rencontre à Assise, le 27 octobre 1986, en présence de JEAN-PAUL II, qui a insisté sur le respect et l'obéissance à la voix de la conscience individuelle, élément essentiel sur la route vers un monde meilleur et pacifié.

Lors du 25e anniversaire célébré à Assise et Rome, le 28 octobre 2011, BENOÎT XVI a repris l'idée, il a reconnu la bonne volonté des personnes qui cherchent la vérité qui désirent construire un monde meilleur.

Enfin, ce 26 novembre 2013, le pape FRANÇOIS a publié une exhortation apostolique⁷ *Evangelii Gaudium*. Il y écrit (n° 250) : *Une attitude d'ouverture en vérité et dans l'amour doit caractériser le dialogue avec les croyants des religions non chrétiennes, malgré les divers obstacles et les difficultés, en particulier les fondamentalismes des deux parties. Ce dialogue interreligieux est une condition nécessaire pour la paix dans le monde, et par conséquent est un devoir pour les chrétiens, comme pour les autres communautés religieuses. Ce dialogue est, en premier lieu, une conversation sur la vie humaine, ou simplement, comme le proposent les évêques de l'Inde, une "attitude d'ouverture envers eux, partageant leurs joies et leurs peines". Ainsi,*

nous apprenons à accepter les autres dans leur manière différente d'être, de penser et de s'exprimer. De cette manière, nous pourrions assumer ensemble le devoir de servir la justice et la paix, qui devra devenir un critère de base de tous les échanges. Un dialogue dans lequel on cherche la paix sociale et la justice est, en lui-même, au-delà de l'aspect purement pragmatique, un engagement éthique qui crée de nouvelles conditions sociales. Les efforts autour d'un thème spécifique peuvent se transformer en un processus dans lequel, à travers l'écoute de l'autre, les deux parties trouvent purification et enrichissement. Par conséquent, ces efforts peuvent aussi avoir le sens de l'amour pour la vérité.

Le pape François, recevant le Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux, a parlé de son refus de la pensée unique; il a dénoncé la peur servile de la différence, FRANÇOIS s'est opposé à une "fraternité de "laboratoire"". Chacun doit être lui-même, ferme dans sa foi pour vivre l'altérité.

Nous pouvons ainsi constater une évolution de la pensée catholique vis-à-vis de la question interreligieuse depuis Vatican II. Nous espérons qu'à travers cette pacification du lien avec les autres religions, l'Église pourra jouer dans le futur un rôle plus pacificateur, se dirigeant vers un monde nouveau et une terre nouvelle (Is 65, 17; 66, 22).

Françoise Mélard

2 - COTTIER Georges (cardinal), *Un témoignage sur le Concile*, In Centro Vaticano II (XVII), *Studi e ricerche*, Lateran University Press, VI/1(2012), p. 39-40.

3 - BOUSQUET François (prêtre, prof.), *Les enjeux théologiques du pluralisme religieux* in *Communio*, Le Christ et les religions, 193-194(2007), p. 31-43

4 - REY Olivier (Prof. Paris I), *Que faire des différences ?* in *Recherche de Science religieuse*, 101/3(2013), p. 329-350.

5 - GEOFFROY Martin, VAILLANCOURT Jean-Guy, GARDAZ Michel (Dir.), *La mondialisation du phénomène religieux*, Mediaspaul, 2007.

6 - REY Olivier (Prof.), *Que faire des différences ?*; op. cité, p. 344.

7 - FRANÇOIS (pape), *Exhortation apostolique Evangelii Gaudium sur l'annonce de l'Évangile dans le monde d'aujourd'hui*, p. 140-141 - CONFÉRENCE DES EVÊQUES DE L'INDE, Déclaration finale de la 30e Assemblée générale : *The Church's Role for a Better India* (8 mars 2012), 8.9.

Portrait de Christine Kulakowski, Directrice du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI)



L'engagement lié aux racines

Née en Belgique, Christine Kulakowski est d'origine polonaise. Ses parents provenant de Pologne sont des réfugiés politiques issus de la seconde guerre mondiale. La profession de son père, un dirigeant syndical au niveau mondial, influencera Christine dans ses choix de vie. Après des études de sociologie effectuées à l'UCL, elle s'engage très vite dans le milieu associatif et surtout au "Centre d'action sociale italien-Université ouvrière" (CA-SI-UO), une association qui regroupe des immigrants d'origine italienne de deuxième génération, association toujours active aujourd'hui. En 1984, elle rejoint le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI) trois ans après sa création. Dénommée "le Centre socioculturel des immigrants de Bruxelles" au départ, cette association a eu le temps de se développer. Christine elle-même y a fait un certain parcours: formatrice, puis coordinatrice du secteur formation, la voici depuis 2001 Directrice du CBAI, succédant à Bruno Ducoli, le Directeur fondateur.

Les origines du CBAI

En 1981, naît le "Centre socioculturel des immigrants de Bruxelles". A l'époque, ce Centre est principalement destiné au soutien aux associations de migrants et à une expertise sur les questions d'immigration pour les professionnels et pour les administrations bruxelloises. En 1991, le "Centre socioculturel des immigrants de Bruxelles" devient le "Centre bruxellois d'Action Interculturelle".

Les activités du CBAI

Le CBAI repose sur divers secteurs d'activités. Premièrement, il a une mission **d'information et de valorisation du patrimoine interculturel** d'un point de vue culturel et artistique. Deuxièmement, le Centre Bruxellois a mis en place deux **formations** d'insertion socioprofessionnelle et d'éducation permanente ayant pour objectif de travailler sur les préjugés et la méconnaissance afin d'être plus respectueux les uns les autres : soit animateur en milieu multiculturel (11 mois), soit agent de développement et de médiation interculturelle (coordination de projet, cycle de 2 ans). L'initiation à l'approche interculturelle, quant à elle, est une formation de 10 jours visant à répondre à des demandes d'équipes de professionnels qui, soit avec les usagers soit dans leurs propres équipes, se posent des questions d'ordre interculturel. Enfin, le décret de 2004 en matière de cohésion sociale subsidie des projets communaux et associatifs dans 13 communes sur 19 à Bruxelles. Dans ce cadre, le CBAI a été désigné depuis 2006 pour une **mission de Centre régional d'appui à la cohésion sociale** (CRACs).

Interconviction versus interculturel au CBAI

Depuis quelques années, les questions interconvictionnelles s'ajoutent aux questions interculturelles. Bien que l'Islam soit reconnu comme culte en Belgique depuis 1974, la présence du nombre de personnes de confession musulmane, la manifestation de leurs convictions et la manière dont celles-ci sont vues par l'extérieur suscitent des réactions. Mais l'Islam n'est pas seul à provoquer des réactions : parmi les communautés originaires d'Afrique subsaharienne et du Brésil, les manifestations religieuses de type néo-pentecôtiste, églises du réveil, etc sont un phénomène nouveau au sein de la société belge.

Avant de pouvoir offrir un service aux professionnels pour travailler à la diversité convictionnelle, le "Centre Bruxellois d'Action Interculturelle" a entamé une **recherche action** sur ce thème. Cette recherche a duré deux ans. Une publication sortira début 2014 s'intitulant "**Diversité convictionnelle, comment l'appréhender, comment la gérer ?**", les rédacteurs étant Dounia Bouzar (anthropologue du fait religieux en France) et Nathalie Denis (du Centre pour l'égalité des chances pour la maîtrise de la partie juridique belge). Selon Christine Kulakowski, des acteurs comme le Centre pour l'égalité des chances, les syndicats et les conseillers diversité sont des opérateurs qui pourront utiliser ce référentiel dans le cadre de leurs missions respectives. "*Toute reconnaissance des diversités convictionnelles doit aussi favoriser le vivre ensemble de tous*"

Vanessa Kabuta

1 - Travailleurs sociaux, personnes travaillant dans les centres culturels, centres de jeunes, centres pour demandeurs d'asile, personnes travaillant à la Croix-rouge, etc. En 2012 par exemple, plus de 360 professionnels ont suivi la formation.

Conflit syrien : quelle(s) solidarité(s) avec la société civile ?

Le débat autour de la question syrienne évacue le plus souvent un aspect fondamental du conflit en cours : à l'origine du soulèvement, c'est une société civile qui s'est levée, portant haut des revendications de démocratie et de liberté. Cette société civile, largement abandonnée par la communauté internationale et aujourd'hui menacée par certains groupes djihadistes étrangers, guère préoccupés par l'avenir de la Syrie, résiste de manière peu commune au degré de violence auquel elle fait face. Comment dans ce contexte notre société civile peut-elle mettre en branle la solidarité ? Tentative de réponse et d'état des lieux.

I. La société civile syrienne, une longue histoire de répression

L'histoire des mouvements et organisations de la société civile syrienne est ponctuée de phases de - très partielle - ouverture et de - très féroce - répression.

Longtemps interdite par le parti Ba'ath, à l'exception de quelques associations caritatives fortement contrôlées, la société civile connaît un premier "printemps" lors de l'arrivée au pouvoir de Bachar El-Assad, en 2000. Fleurissent alors des forums de discussion politique se structurant rapidement, au point d'effrayer le régime. Ce dernier, quelques mois à peine après les avoir suscités, s'empresse de les réprimer et emprisonne leurs leaders.

Une deuxième vague d'euphorie se dessine cependant entre 2004 et 2007, favorisée par une nouvelle attitude des dirigeants syriens : la société civile est alors présentée comme le "troisième pilier" de la société, un "partenaire incontournable" du pouvoir¹. On normalise des associations fonctionnant jusque-là sans autorisation et on diversifie les différents secteurs d'intervention (économique, social, culturel...). Selon Laura Ruiz de Elvira, ce desserrement sous contrainte est dû à deux raisons principales. D'une part, la diminution des ressources financières de l'Etat et le mauvais état de l'économie amènent le régime à déléguer les activités sociales et caritatives aux associations. D'autre part, l'affaiblissement de la Syrie sur la scène internationale favorise un certain assouplissement du régime, l'UE insistant notamment pour le développement de la société civile. Mais cette ouverture, incompatible avec le caractère dictatorial du régime, est insuffisante pour répondre aux aspirations de la population syrienne, d'autant que la situation économique se dégrade, notamment pour les plus démunis. Le mécontentement gronde.

Dès 2008, une nouvelle vague de répression s'abat sur les organisations, ne réussissant pas toutefois à étouffer le fonctionnement d'associations et le développement de réseaux citoyens, se développant le plus souvent sous le couvert d'activités "culturelles" et/ou de manière clandestine.

II. La société civile syrienne à l'épreuve de la révolution

Lorsqu'éclate la révolution en mars 2011, des centaines de jeunes se mobilisent immédiatement pour organiser la résistance.

Sans expérience préalable, ils font preuve d'une imagination, d'une créativité et d'un courage extraordinaires. Regroupés en "coordinations locales" ils organisent les manifestations pacifiques, font circuler l'information en Syrie et à l'étranger, essentiellement par le biais des réseaux sociaux car la répression physique du régime est immédiatement d'une grande férocité. Ces premiers groupes ont pour objectif le renversement du régime d'Assad et son remplacement par un Etat démocratique "civil" c'est-à-dire "laïc modéré"². La riposte brutale du régime pousse peu à peu la population à verser dans une résistance militarisée³.

1 - Cf. Laura Ruiz de Elvira, "La société civile syrienne à l'épreuve de la révolte", Tepsis-Papers, octobre 2013. Disponible sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/TEPSIS-PAPERS>

2 - Cf. leverrier : "Mise en place en Syrie des organisations et des associations de la société civile" disponible sur : <http://syrie.blog.lemonde.fr/> 24 octobre 2013

3 - Pour un état des lieux actuel de cette résistance armée, voir le récent rapport de "Arab Reform Initiative" : http://www.arab-reform.net/sites/default/files/renforcer%20la%20resistance%20democratique%20en%20Syrie_1.pdf

Avec l'apparition d'une résistance armée et le développement de l'Armée syrienne libre, les coordinations se révèlent insuffisantes. Des "Conseils locaux" font leur apparition dans les zones contrôlées par l'opposition. Ils organisent le fonctionnement d'un Etat et d'une société que le régime laisse volontairement en pleine anarchie. Il s'agit en fait d'organiser la vie de la cité : maintien de l'ordre, alimentation, récolte des ordures, écoles, hôpitaux, aide aux réfugiés et personnes déplacées, aide aux sans-abris, soutien aux familles des prisonniers... Uniquement composés de civils, ces Conseils ne sont pas toujours sans reproche. Comme dans toute situation de chaos, certains en profitent pour se remplir les poches. Mais ce qu'il faut retenir est l'incroyable mobilisation de centaines de civils jusqu'alors tenus à l'écart de tout engagement militant et qui n'hésitent pas d'ailleurs à remettre en cause ou dégager les responsables défaillants.

Avec l'aggravation de la situation sur le terrain, ces Conseils se structurent de façon plus rigoureuse. "En février 2013, un règlement intérieur est adopté sous l'égide de la Coalition nationale qui a vu le jour quelques mois plus tôt : les Conseils doivent désormais être élus et leurs bureaux spécialisés : secours, finances, services publics, justice, sécurité, enseignement, santé... doivent avoir recours à des personnes compétentes et au service de la révolution"⁴. Par ailleurs, en moins de deux ans, des centaines de journaux, revues, stations de radios et agences de presse révolutionnaires se créent et diffusent information et analyse sur le terrain et à l'étranger. Soulignons aussi l'extraordinaire créativité artistique de cette résistance civile : films, dessins, caricatures, chants, etc. ont été de véritables moteurs de la résistance⁵.

Cette liberté au sein des zones contrôlées par l'opposition est aujourd'hui menacée non seulement par les bombardements incessants du régime en place mais aussi par les violences commises, contre les populations civiles et les opposants "de la première heure", par certains groupes djihadistes étrangers. C'est le cas du groupe "Etat Islamique d'Irak et du Levant", qui a notamment pris en otage de nombreux opposants dans la ville de Raqqa dans le Nord de la Syrie. Ainsi, depuis le début de 2013, l'arrivée de certaines milices contribue à brouiller la situation.

S'il faut souligner avec insistance que certains groupes syriens à sensibilité islamiste participent pleinement et de manière constructive à la dynamique d'opposition au régime en place - certains d'entre eux remplissent également, dans les zones qu'ils contrôlent, des fonctions d'aide à la société par le biais d'actions caritatives et sociales - , il faut aussi dire que ce n'est pas souvent le cas des groupes djihadistes étrangers. Faute de pouvoir se débarrasser d'Assad sans leur aide armée, certains Syriens se résignent à leur présence au risque de voir la révolution confisquée. La majorité des Syriens souhaite cependant avant tout préserver la liberté qu'ils ont commencé à retrouver en affrontant le régime. Soutenir la résistance civile syrienne est ainsi d'autant plus primordial qu'elle est aujourd'hui menacée par d'autres intérêts que ceux tournés vers l'édification d'une Syrie libre et démocratique.

III. Comment aider la société civile syrienne ?

On le voit, il y a désormais en Syrie un incontestable réservoir de forces de la société civile, forgée dans le conflit, apte à se saisir de tout moyen pour faire entendre sa voix et capable d'action concrète. Loin d'étouffer cette société civile, la révolution en a, au contraire, fait apparaître à la fois la richesse et la diversité. Or les interventions de la communauté internationale se focalisent exclusivement sur les relations étatiques- questions politiques et de sécurité - sans prendre en compte une telle richesse.

Il est donc impératif de soutenir la société civile syrienne de façon à ce qu'elle puisse contribuer au développement de la Syrie future, surtout dans ce contexte où le foisonnement d'organisations à perspective démocratique est aujourd'hui menacé par certains groupes étrangers ayant un agenda bien différent. Mais comment faire, en particulier comment intervenir alors que le conflit n'est pas terminé ?

Le premier point d'attention concerne les objectifs du soutien, en différenciant le soutien de type humanitaire d'urgence - aider les organisations sur place dans les domaines de la santé, de l'alimentation, de l'éducation par recours à des ONG ou des OI spécialisées (agences de ONU, UE, OIM, mais aussi CICR, MSF, etc.) - et le soutien de plus long terme visant à reconstruire la Syrie. Les deux objectifs ne sont pas exclusifs l'un de l'autre, mais ils ne sont pas non plus obligatoirement compatibles et doivent être clairement identifiés. Il est clair en tout cas qu'un simple soutien humanitaire ne permettra pas à la société civile syrienne de tenir toute sa place dans une nouvelle Syrie.

Le deuxième point d'attention actuel a trait aux possibilités - aujourd'hui largement limitées - d'accès sur le terrain, afin d'acheminer et de faire parvenir l'aide dans ce contexte de guerre. Au vu de la violence de la répression et de la situation largement chaotique d'une population civile otage d'intérêts divers, un grand nombre d'actions de solidarité sont dans les faits impossibles. Ainsi, une certaine sécurisation des zones sous contrôle de l'opposition, tout comme l'ouverture aux acteurs civils étrangers des zones contrôlées par le régime en place, sont des conditions sine qua non pour lancer une dynamique de coopération.

Plusieurs pistes seront ici proposées, aucune n'étant exclusive de l'autre.

La première chose à faire est de pouvoir analyser la situation afin d'éviter l'application mécanique de modèles non pertinents. Il semble donc urgent de lancer une réflexion tant sur les composantes de la société syrienne et les mécanismes du conflit que sur les

4 - Cf Leverrier, article cité.

5 - Voir à titre d'illustrations le Site "Creative Memory of the Syrian Revolution" (<http://www.creativememory.org/?lang=en>), ainsi que le petit film réalisé par le projet "Creative Syrian Revolution", où se mêlent art et militantisme politique (<http://www.indiegogo.com/projects/the-creative-syrian-revolution>).



différentes organisations de la société civile actuellement actives. La difficulté réside dans le caractère mouvant de la situation, mais certaines associations sont plus pérennes que d'autres.

Une deuxième idée serait de tirer le meilleur parti possible des mouvements et organisations de la société civile expatriée, à l'instar de l'association "Ila Souria"⁶ à Paris. Qu'il s'agisse d'une expatriation ayant eu lieu avant le conflit ou d'une expatriation forcée depuis 2011, la diaspora syrienne, elle-même parfois structurée en associations dont il convient de bien saisir les objectifs, pas forcément cohérents les uns avec les autres, reste une ressource incontournable. Elle pourrait être sollicitée tant pour une meilleure analyse de la situation et des besoins sur place que pour l'aide concrète qu'elle peut apporter : transmission d'informations de et vers la société civile syrienne ; divulgation de messages de soutien ; soutien financier ; accueil de personnes en difficulté...

La troisième remarque est d'ordre tactique : compte tenu de la diversité de situation sur le terrain et de la diversité des organisations syriennes elles-mêmes, il est impératif de viser un soutien local en adaptant le type d'aide à la réalité du terrain local, qu'il s'agisse d'éducation (fournitures scolaires ; repas de cantine...) de santé (dispensaires ; soutien aux médecins et infirmiers ; fourniture de médicaments et de vaccins ; formation aux questions de santé publique...) ; ou autres.

Enfin des programmes plus ambitieux de "capacity building" devraient concerner la reconstruction de la Syrie future en apportant un soutien aux organisations syriennes dans les domaines suivants :

- **Médias** : invitations et échanges de journalistes ; proposition de bourses de formation ;
- **Droits de l'homme** : formations théorique et pratique, invitations par des Parlements étrangers, le Parlement européen ;
- **Structuration de la société civile** : échanges entre organisations de la société civile européenne et syrienne, sur le modèle des programmes DAWRAK de la Fondation Anna-Lindh⁷ : jumelages, échanges de bonnes pratiques ;
- **Education** : bourses et invitations d'étudiants et de professeurs ; soutien à l'édition scolaire et universitaire ; soutien à la réorganisation du système scolaire dont les infrastructures ont été assez largement détruites, dans un contexte où des enfants, adolescents et jeunes adultes n'auront le plus souvent pas eu accès à l'école durant toute la durée du conflit ;
- **Institutions publiques** : formation et échanges dans le domaine de la construction d'institutions publiques - le principal défi étant de passer d'un pays où le Droit existe mais n'est pas appliqué (arrestations arbitraires, emprisonnements sans procès, pratique généralisée de la torture, etc.) à un véritable Etat de Droit⁸ ;
- **Economie** : appui (universitaire entre autres) à la mise en place de mécanismes permettant un développement économique non soumis au marché noir, au racket et à l'appropriation des ressources par certains groupes au détriment des autres ;
- **Réconciliation et dialogue inter-communautaire** ; apport de méthodes déjà expérimentées par différentes organisations auprès de

populations en conflit, afin d'éviter un deuxième bain de sang suscité par les vengeances entre communautés. Citons à cet égard l'exemple de la méthode du "dialogue soutenu" ("sustained dialogue")⁹, en Asie centrale, au Moyen Orient et sur le continent africain.

La Syrie de demain ne se fera pas sans la participation de la société civile syrienne qui a démontré ses compétences et sa détermination. C'est pourquoi il est urgent que les responsables politiques qui organisent aujourd'hui les différentes propositions de solution ou de résolution du conflit intègrent ces organisations dans leurs réflexions comme dans leurs rencontres. Il est urgent aussi que les organisations de la société civile européenne se mobilisent pour venir en aide à la société civile syrienne : en faisant pression sur les gouvernements et sur les organisations internationales ; en organisant échanges et contacts ; en faisant circuler le maximum d'informations sur la situation sur place. Plutôt que de nous perdre dans des querelles sans fin liées à nos positionnements géopolitiques, il est désormais temps de traduire en actes notre volonté de solidarité, en vue de l'édification de la Syrie libre et démocratique pour laquelle de nombreux citoyens syriens se sont levés.

Marie Peltier
Laure Borgomano

6 - "Ila Souria est composé essentiellement de syriens, de franco-syriens et de français : universitaires, chercheurs, scientifiques et professionnels qui désirent œuvrer pour une Syrie libre, démocratique et laïque. L'association organise des événements pour la reconstruction de la Syrie : colloques internationaux multidisciplinaires ; événementiels divers ; ateliers d'échanges et de créations avec des professionnels, des chercheurs, des enseignants, des étudiants ; expositions et installations artistiques ; éditions et publications des journaux et ouvrages de ces différentes manifestations ; etc.", cfr <http://www.ilasouria.org>

7 - Cfr : <http://www.dawrak.org/fr/dawrak-echange-guidelines>

8 - Voir à ce propos la récente intervention de la juriste syrienne Seve Aydin-Izouli sur le thème "La Syrie : bâtir un état de droit" : <https://www.youtube.com/watch?v=aOTLtn6CTe4>

9 - Cfr : <http://paxchristiwb.be/publications/analyses/le-dialogue-soutenu-une-approche-interessante-de-reconstruction-du-tissu-social-en-situation-de-conf,0000277.html> et <http://www.sustaineddialogue.org/programs.htm>

Vous désirez nous soutenir ?

Compte bancaire : BE28-7995-5017-6120

Déduction fiscale à partir de 40 € sur base annuelle.

Notre association est également apte à recevoir des legs : pour de plus amples informations, contactez votre notaire, ou contactez-nous au 02.738.08.04 ou par mail à info@paxchristiwb.be.



ASBL Pax Christi
Wallonie-Bruxelles
Rue Maurice Liétart 31 bte 1
1150 Bruxelles
Tél. 02 738 08 04
Fax : 02 738 08 00
E-mail : info@paxchristiwb.be
www.paxchristiwb.be